



SUBVENTION DE RECHERCHE POUR LES CHERCHEURS EN DÉBUT DE CARRIÈRE OFFERTE PAR LA SECTION DU STRESS TRAUMATIQUE DE LA SCP :

APPEL DE CANDIDATURES

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

La Section du stress traumatique de la Société canadienne de psychologie (SCP) est heureuse d'offrir une subvention de recherche aux chercheurs en début de carrière. Cette subvention vise à financer un projet d'une durée d'un an et s'adresse aux chercheurs canadiens en début de carrière spécialisés dans la recherche sur le stress traumatique.

Chaque projet bénéficiera d'un financement pouvant atteindre 5 000 dollars. **La date limite pour présenter une demande est le 5 septembre 2021.**

Pour être admissibles, les demandeurs de la subvention doivent :

- Être membre du corps professoral d'une université canadienne (à temps plein, à temps partiel ou à titre de professeur associé);
- Mener des recherches dans le domaine du stress traumatique;
- Être un chercheur indépendant occupant un premier poste universitaire depuis moins de cinq ans (à l'exclusion des congés médicaux ou parentaux);
- Au moment du dépôt de la demande et, si la subvention est accordée, pendant la période de subvention, le demandeur/bénéficiaire doit être un membre en règle de la **Section du stress traumatique de la SCP**.

Les demandeurs seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Excellence du dossier universitaire;
- Pertinence du travail du demandeur dans le domaine du stress traumatique;
- Expériences antérieures en lien avec le stress traumatique (payée ou bénévole);
- Publications et activités de mobilisation des connaissances réalisées

EXIGENCES RELATIVES AUX DEMANDES

Les demandes doivent être présentées par voie électronique à l'aide du formulaire qui se trouve à l'adresse <https://cpa.ca/machform/view.php?id=56603>.

Les exigences relatives aux demandes de subvention sont les suivantes :

1. Un CV abrégé portant seulement sur les cinq dernières années et montrant les critères d'admissibilité (maximum de cinq pages)
2. Description de la recherche proposée, y compris l'approche théorique, la justification, la méthodologie, les analyses de données et les répercussions (maximum de deux pages à double interligne)
3. Description de l'utilisation des fonds/budget proposée et calendrier de l'étude (une page maximum à double interligne)

À l'issue de la recherche, les candidats retenus sont tenus de présenter un bref rapport sur les résultats de l'étude et l'utilisation des fonds (500 mots) au président de la Section du stress traumatique de la SCP pour distribution aux membres de la Section du stress traumatique de la SCP.

Les demandes qui ne répondent pas à TOUTES les exigences relatives aux propositions ne seront pas étudiées.

VERSEMENT DES FONDS

Pour les projets financés, la SCP débloquera des fonds pour le compte de la Section du stress traumatique de la SCP à la réception d'un certificat de conformité valide du Comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement du demandeur, le cas échéant, ainsi que de la confirmation que le demandeur est membre de la Section du stress traumatique de la SCP par les services aux membres de la SCP.

RESPONSABILITÉS DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Règles générales

- Au moment du dépôt de la demande et, si la subvention est accordée, pendant la période de subvention, le demandeur/bénéficiaire doit être un membre en règle de la Section du stress traumatique de la SCP.
- Les demandes de subventions conjointes ne seront pas acceptées/examinées.
- Les subventions sont accordées aux chercheurs en début de carrière admissibles et sont administrées par le système administratif de l'établissement. Le bénéficiaire d'une subvention autorise les dépenses conformément aux politiques et aux exigences de la SCP, décrites ici, et aux politiques de l'établissement. Personne ne peut engager ou autoriser des dépenses à partir du compte de la subvention sans l'autorisation de la personne à qui l'on a délégué le pouvoir d'autoriser les dépenses au nom du bénéficiaire.
- Chaque établissement définit les politiques, les contrôles et les systèmes nécessaires pour assurer le respect des exigences de la SCP. L'établissement a le droit et l'obligation de refuser les dépenses demandées par un étudiant bénéficiaire d'une subvention si celles-ci contreviennent aux exigences de la SCP ou aux politiques de l'établissement et, si cela est approprié, il peut demander des conseils à la SCP ou lui demander de statuer sur l'admissibilité des dépenses.

UTILISATION DES FONDS

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de recherche (p. ex., assistant à la recherche) • Honoraires des experts-conseils (p. ex., programmeur, statisticien) • Les sommes versées pour recruter des participants, comme de petites primes pour encourager la participation (c.-à-d. pour constituer un bassin de participants potentiels), lorsqu'elles sont approuvées par un comité d'éthique de la recherche • Équipement 	<ul style="list-style-type: none"> • Boissons alcoolisées • Frais de divertissement et de représentation, et cadeaux • Frais de déplacement/inscription/hébergement liés à la participation à un congrès • Frais liés aux récompenses et à la reconnaissance du personnel • Frais d'études, comme les frais associés à la préparation de la thèse, les droits de scolarité et les frais de cours menant à un diplôme • Frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement • Dépenses liées aux services de base, comme le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les aspirateurs et les services d'entretien fournis à tous les laboratoires dans une installation de recherche • Primes d'assurance pour les immeubles et l'équipement • Cotisations/frais d'adhésion à des associations professionnelles • Dépenses nécessaires pour assurer la conformité à la réglementation, notamment les frais à payer pour l'évaluation éthique, les mesures de biosécurité, ou les mesures et les règlements provinciaux ou municipaux

SUBVENTION DE RECHERCHE POUR LES CHERCHEURS EN DÉBUT DE CARRIÈRE
OFFERTE PAR LA SECTION DU STRESS TRAUMATIQUE DE LA SCP



	<ul style="list-style-type: none">• Frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que cela soit nécessaire pour effectuer du travail sur le terrain• Taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables• Dépenses liées aux vêtements usuels• Frais de brevets• Frais de déménagement d'un laboratoire
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------